

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER), P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, C PASTRE (proc de G SAUCLES), R MOULIN, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, F SOULAVIE, A ROUSSET, F CHASSON, B SOUCHE, (proc de M CEYSSON), M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT(proc de JP LARDY).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 35

Procurations : 6

Votants : 41

Absents : 11

Date de convocation : 17/09/2025

Secrétaire de séance : Jacky SOUBEYRAND

Absents : A GUIBERT-BATTAINI, R KAPPEL, C HADDAD, E. SAUGET, MF TASTEVIN, P DUPONT, M GUYON, J SEBASTIEN, V VANDUYNLAGER, M CHAZE et G DOZ.

En présence des suppléants non-votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Voie douce Vesseaux - Col d'Auriolles. Convention avec le SDEA.

Le Président rappelle la délibération DEL08052025-33 du 08/4/2025 définissant les modalités de consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement d'une voie douce et définissant les tronçons de cette voie avec, pour chacun, les modalités d'intervention de la maîtrise d'œuvre.

Considérant la possibilité de confier la maîtrise d'œuvre partielle au SDEA, sous forme de convention, les modifications suivantes sont nécessaires :

Modalités définies par délibération du 8/4/2025		Modifications à valider en conseil du 23/09/2025
Tronçon 1 : Vesseaux Cave coopérative - Tunnel du grand tournant (<u>maitrise d'ouvrage CCBA</u>)	Procédure formalisée	Division du tronçon 1 en deux tronçons comme suit : Tronçon 1 : Vesseaux cave coopérative/St-Etienne de Boulogne Col d'Auriolles Contrat d'assistance et de Maitrise d'oeuvre
		Création d'un tronçon 2 Nouveau tronçon 2 : Col d'Auriolles/Tunnel du grand tournant Procédure de maitrise d'oeuvre à définir ultérieurement
Tronçon 2 : tunnel du Grand Tournant - Grange Madame (<u>maitrise d'ouvrage CCBA/CAPCA : CAPCA étant pressentie coordonnateur du groupement</u>)	A définir	Nouvelle numérotation du tronçon en Tronçon 3. Autres modalités inchangées
Tronçon 3 : Grange Madame - Privas (<u>maitrise d'ouvrage CAPCA</u>)	A définir	Nouvelle numérotation du tronçon en Tronçon 4. Autres modalités inchangées

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250923-DEL23092025-06-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Le projet de convention avec le SDEA relatif au Contrat d'assistance et de Maitrise d'œuvre est joint en annexe.

Le montant estimatif de la maitrise d'œuvre est de : 49 150 € HT pour les travaux d'aménagement de la voie douce estimés à 625 000 € HT (mission de maitrise d'œuvre complète) et de 7 600 € HT pour la tranche optionnelle relative à l'étude d'avant-projet sur la réalisation de la traversée de la RD104 au droit du Col d'Auriolles, soit un montant total de 56 750 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter la nouvelle répartition du linéaire de la voie douce sur les 4 tronçons proposés,
- D'autoriser le Président à signer la convention avec le SDEA afin de lui confier la mission de maitrise d'œuvre pour le tronçon 1 pour un montant total de 56 750 € HT.
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 24 septembre 2025.
Le Président, Max TOURVIEILHE

Le Secrétaire de séance, Jacky SOUBEYRAND



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250923-DEL23092025-06-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025